

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 20 mars 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	16 mars 2026	16 mars 2026
23	19	23		

**Délibération n° 2026 03 05 : Indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués**

L'an deux mille vingt-six, **le vendredi 20 mars** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

**Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Laurent VIVIER, Arnaud THOMAS, Cédric ROUSSEAU, Gwenaëlle DENIS, Sébastien ROCCHI, Benjamin HUMEAU, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.**

**Membres absents non représentés : Néant**

**Membres absents représentés : Martine YVON (donne pouvoir à Jean-Luc PROQUIN), Monique FRADET (donne pouvoir à Sébastien ROCCHI) Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Hervé THOPRIEUX), Jean François MALTERRE (donne pouvoir à Alain BRASSEAU).**

**Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

**Vu** les articles L2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire,

**Considérant** que la commune compte 1 600 habitants,

**Considérant** que pour une commune de 1 600 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à 55.7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que pour une commune de 1 600 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.4% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des conseillers municipaux délégués fixés au nombre de deux, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Le conseil municipal prend acte que les indemnités de fonction du maire sont fixées de droit par l'article L. 2123-23 du CGCT, dont le barème est de 55.7% de l'indice brut 1027 pour la commune de Saint-Pierre-La-Noüe dont la population est de 1 600 habitants.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

-de fixer à deux le nombre de conseillères municipales déléguées indemnisées,

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillères municipales déléguées est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 21.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 21.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> Adjoint : 21.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> Adjoint : 21.4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillère municipale déléguée aux festivités et cérémonies : 2.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillère municipale déléguée à la communication : 2.60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 :** Les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillères municipales déléguées seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget à chaque exercice.

**Article 4 :** Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints est annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.  
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE  
Le 20 mars 2026  
Le Maire,

Christophe FOLOPPE

**Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 23 mars 2026**

**A N N E X E****Tableau récapitulatif des indemnités des élus fixées par délibération  
de la commune de Saint-Pierre-La-Noue  
à compter du 20 mars 2026**

Adjoints :

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>TAUX APPLIQUÉS</b>
1 <sup>er</sup> adjoint	DUMONT	Isabelle	21.4% de l'indice brut 1027
2 <sup>ème</sup> adjoint	CHAMPION	Julien	21.4% de l'indice brut 1027
3 <sup>ème</sup> adjoint	RIVÉ	Valérie	21.4% de l'indice brut 1027
4 <sup>ème</sup> adjoint	BOUCARD	Jean-Yves	21.4% de l'indice brut 1027

Conseillères Municipales déléguées

<b>FONCTION</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>TAUX APPLIQUÉS</b>
Conseillère Municipale déléguée Festivités	YVON	Martine	2.60% de l'indice brut 1027
Conseillère Municipale déléguée communication	FRADET	Monique	2.60% de l'indice brut 1027